



Nombre de conseillers :

En exercice: 11

Présents : 09

Votants: 10

Date de convocation : 18/06/2024

Date d'affichage : 18/06/2024

L'An Deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRESENTS: RUIZ Caroline, PONTOIS Brigitte, PINEAU Marie-Noëlle, MONCLA Dominique, HOURQUET Anthony, BARRIERE Tom, CAZABAN Alexandre, LEGRAND Stéphane, CAZET Michel

ABSENTS: AYSE Patrick qui a donné pouvoir à Michel CAZET, CAZET Joelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique MONCLA

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

DELIBERATIONS :

- 1_DCM attribution MAPA
- 2_Programme Eclairage des aires de grands jeux 2024
- 3_approbation du règlement intérieur pour la location de la salle communale

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2024.

Objet : DCM attribution MAPA

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de réaménagement des arrières de la mairie.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	Entreprise	Montant (en euros H.T.incluant les variantes retenues le cas échéant)
LOT N°1. : TERRASSEMENT VOIRIE	LA COLAS	158 241.50€
LOT N°2. : PLANTATION,MOBILIER,REVETEMENT	GUILHEM	119 206.20€

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

L'Assemblée, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté ;

DÉCIDE : - de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

OBJET : Programme "Eclairage des aires de grands jeux 2023
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n°
23EP031

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage du Stade (Aire de grand jeu)**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COPLAND.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage des aires de grands jeux 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec une abstention:



- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Une administrée a interpellé Monsieur le Maire pour savoir s'il serait possible de faire installer deux bacs à déchets au cimetière : un composteur et un bac pour les plastiques (pot de fleurs) dans un but écologique. Madame RUIZ se propose de contacter la CCPN pour avoir la possibilité de récupérer un composteur pour le cimetière.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipal que l'employé communal a repris en mi-temps thérapeutique suite à son arrêt maladie. Il ne travaillera que 50% de son temps jusqu'à début septembre. Une solution est recherchée pour compléter ses heures de travail manquantes : entreprise privée à contacter.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3.

<p>Signature du Maire :</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance :</p> 
--	---

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit	
- montant des travaux T.T.C	40 605,20 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	4 060,52 €
- frais de gestion du TE64	1 691,88 €
TOTAL	46 357,60 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit

- participation Syndicat	14 888,58 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	7 326,96 €
- participation de la commune aux travaux à financer par emprunts	22 450,18 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1 691,88 €
TOTAL	46 357,60 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Objet: approbation du règlement intérieur pour la location de la salle communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle communale peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle communale.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales. Pour cela un règlement intérieur a été créé pour fixer les modalités de location.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

APPROUVE le règlement intérieur présenté en annexe